

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUYAM/ST/2026 n° 67**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Accordé à la SAS PASINI
A l'occasion de la livraison d'agréats pour rebouchage partiel de trous sur leur chemin privé
Pour le compte de [REDACTED]
Au 246 chemin des Rouvières
Le vendredi 27 février 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 20/02/2026 par la SAS PASINI sise ZI Les Ferrières 83490 LE MUY sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la commune avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison d'agréats pour son client [REDACTED] demeurant 246 chemin des Rouvières le **vendredi 27 février 2026.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule appartenant à la SAS PASINI de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, est autorisé à circuler sur la commune et notamment chemin des Rouvières.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est le **vendredi 27 février 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

LE MUY, le 25 février 2026

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

Mis en ligne sur le site
internet :

www.ville-lemuy.fr

2 6 FEV. 2026

